



Sauveteurs Secouristes
du Pays Viennois

Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois

Association loi 1901
195 ZA LE REMOULON 38780 PONT EVEQUE

Affiliée à la

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Association de Protection Civile – fondé en 1899 par Raymond Pitet – reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

BREVET DE SURVEILLANT DE BAINADE

B.S.B

Objectif de la formation:

Permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances et les capacités nécessaires pour surveiller et réaliser des secours dans le cadre des centres de vacances et de loisirs (C.V.L.).

Son rôle ne consiste pas seulement à surveiller des séquences de baignades, il doit également les préparer et préparer les animations en liaison avec l'équipe d'animation

Objectif pédagogique :

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de :

- Organiser et surveiller une baignade dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs en respectant la réglementation en vigueur.

Principales tâches :

- conseiller technique du directeur
- conseiller technique de l'équipe d'animation
- organisateur des baignades
- sauveteur

Est inclus obligatoirement dans la formation B.S.B la formation : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

L'objectif pédagogique sert à construire et conduire l'action de formation, et à évaluer les capacités acquises.

Moyens pédagogiques et encadrement :

Cette unité d'enseignement « B.S.B. » ne peut être dispensée que par des titulaires du Maître-Nageur Sauveteurs, BEESAN, du B.N.S.S.A et B.N.M.PS./PAE3-PAE1. La durée de la formation est de 35H environ de formation.

Au sens légal, les actions de formation se déroulent conformément à un programme. Celui-ci est établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Il existe trois types d'activités pédagogiques :

- activité de découverte : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas
- Activité de démonstration : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir.

Association loi 1901/Affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A/ Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 du 16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de Région Rhône Alpes

- Activité d'application : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

Les moyens pédagogiques correspondent à tout procédé, matériel ou immatériel, utilisés dans le cadre d'une méthode pédagogique : étude de cas, cas concert, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation, défibrillateur de formation, utilisation de mannequins de sauvetage et de différents procédés de sauvetage.....

Moyens de suivis :

- Feuille d'émargement signée par les stagiaires.

- Evaluation formative : elle a pour objet d'informer l'apprenant du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Modalités d'évaluation :

- Avoir 18 ans au premier Juillet de l'année en cours, aucune dérogation ne sera donnée à cette obligation
- Savoir nager
- Fournir certificat médical de non contre-indications à la pratique du sauvetage et de la natation.
- Etre à jour de sa licence FFSS
- Etre titulaire à minima de la formation PSC1 (si la formation ne prévoit pas la formation PSC 1).
- Avoir suivi une formation complète (28 Heures minimum) à la préparation de surveillant de baignade par un organisme agréé de la FFSS.

La formation au B.S.B. comporte 5 épreuves :

1° Secourisme, niveau PSC1

2° Réglementation B.S.B

3° Lancer de ballon

4° 200 mètres avec obstacles à franchir

5° Mannequin

Contenu de la formation :

Le programme abordé lors de cette formation sera constitué :

- d'une partie pratique au stade nautique de Vienne tous les samedis de 12 h à 13 h
- d'une partie théorique effectuée soit au local des sauveteurs, soit à la piscine, les horaires et les dates restants à définir :

1^{ère} partie : - théorie
- sécuriser et prévenir

2^e partie : - théorie
- surveiller

3^e partie : - théorie et pratique
- sauver

4^e partie : - théorie et pratique
- secourir

5^e partie : - théorie et pratique
- sensibilisation au milieu aquatique et à son respect

Association loi 1901/Affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A/ Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 du
16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de Région Rhône Alpes